



## Jugement prod'hommes OK, relances sans paiement, liquidation

Par **noochka**, le **18/09/2014** à **23:12**

Bonsoir,

Jugée victime pour licenciement éco abusive dans une société asiatique avec gérant de paille en Juin dernier, mon avocat après 1 relance, n'a pas réussi à récupérer mon dû.

Il m'a proposé d'attaquer au tribunal de commerce, sans me proposer l'option huissier, et nous échangeons sur le coût avant de prendre la décision il y a 2 jours encore.

Je viens de recevoir une alerte sur Veille Société : " liquidation judiciaire Simplifiée en date du 15/09/14 de la SARL "

Je souhaiterais savoir si mon jugement restera à régler par le gérant, si ce n'est pas le moment pour se faire connaître et récupérer par huissier mon dû.

Est-ce que c'est d'ores et déjà perdu pour moi ?  
J'ai l'impression qu'il se joue de la loi pour échapper à son jugement.

Merci de votre aide,  
Cdt

Par **P.M.**, le **19/09/2014** à **09:30**

Bonjour,

Vous aviez déjà reçu des éléments de réponse dans [ce sujet...](#)

Vous auriez pu le poursuivre pour faire état de la situation nouvelle...

Donc maintenant l'étape Tribunal de Commerce est devenue inutile puisque la mise en liquidation judiciaire semble prononcée...

Ce n'est pas le gérant qui a été condamné mais l'entreprise, votre employeur, il conviendrait donc maintenant de prendre contact avec le liquidateur judiciaire désigné...

Par **noochka**, le **19/09/2014** à **11:37**

Merci

Par **will75**, le **20/09/2014 à 10:39**

bonjour,

il faut que toi (ou ton avocat) rentres en contact avec le mandataire liquidateur et lui faire état de tes sommes du,  
à travers ton jugement et c'est lui qui prendra la décision de régler ton du ou il me semble,de passer par l'AGS!

Cdt

willy

Par **noochka**, le **21/09/2014 à 10:21**

Merci @ will75,on m'a paré de cet organisme de recouvrement , et je 'avait pas le nom, merci beaucoup beaucoup.

@ pmtedforum, il y a eut 2 messages , a 1 jour d'intervalle, qui ne posent pas la même question,(1/ Details action au TDC, cout, temps, poids juridique ? 2/Que faire si déjà liquidé à J+1 ? )

car en 2 jours, face a une société de petits malins, la situation évolue, et les questions changent.

L'étape TDC est devenue inutile en 1 jour de battement, merci donc de pardonner mes 2 messages s'ils ont pu vous déranger.

Cdt,  
Lydia

Par **P.M.**, le **21/09/2014 à 17:37**

Bonjour,

L'[AGS](#) n'est pas un organisme de recouvrement mais de garantie des salaires...

Cela n'empêche pas de poursuivre un sujet en faisant état d'une situation nouvelle en lien direct avec le précédent mais ce n'est pas grave, cela permet notamment d'avoir la suite d'une affaire...

Par **noochka**, le **21/09/2014 à 19:50**

noté pour la suite...

Merci